

	Engagement dans l'identification des bovins avec des boucles électroniques	ID/EN/ 0211
	Enregistrement / Engagement Bovins Boucles Electroniques	p 1/2



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-MARNE

EDE de Haute-Marne
26 avenue du 109^{ème} Ri
BP 82138
52905 Chaumont Cedex 9

... à compléter par le détenteur ...

Je soussigné, Mlle, Mme, M.
représentant de la personne morale :
détenteur des animaux sur l'exploitation FR
m'engage à respecter les règles suivantes dans le cadre de l'identification électronique des bovins.

1. Compatibilité des boucles

Les boucles électroniques mises à disposition dans le cadre de l'identification officielle des bovins ne sont pas systématiquement compatibles avec les automates de fermes (DAC, DAL, robot de traite...). Deux types de standards électroniques sont agréés : HDX et FDX. Pour pouvoir utiliser les boucles électroniques officielles avec les automates de l'exploitation, je m'engage à :

- demander au fournisseur (ou au fabricant) de l'automate les standards de boucles lus par l'installation (**fournir une attestation**).
- communiquer à l'EdE les standards lus,
- communiquer à l'EdE toute évolution sur mon exploitation relative à la lecture des standards électroniques.

Après réponse du fournisseur, je vous informe que le standard électronique reconnu par l'automate de mon exploitation est :

HDX,
FDX
les deux (full ISO).

En conséquence, je vous commande des boucles..... (indiquer HDX ou FDX)

NB : si un automate de l'exploitation fonctionne exclusivement avec du FDX et un autre exclusivement avec du HDX, vous devez choisir un des deux standards. Il est possible dans certains cas d'adapter vos installations. Renseignez vous auprès du fabricant.

2. Commande des repères électroniques

Je m'engage à commander des boucles de naissance en format électronique, pour la **totalité** des veaux à naître pour la campagne.

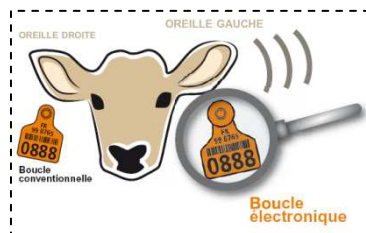
Je peux commander des repères officiels d'identification électroniques pour les bovins détenus sur l'exploitation déjà correctement identifiés suivant la procédure de commande définie par l'EDE.

Engagement dans l'identification des bovins avec des boucles électroniques

Enregistrement / Déclaration détenteur Bovins Boucles Electroniques.doc

p 2/2

3. Pose de la boucle électronique sur les veaux nés sur l'exploitation



Je suis informé que :

- la paire de boucles (électronique et conventionnelle) doit être posée sur le veau dans les mêmes délais qu'une paire de boucles conventionnelles,
- la boucle électronique doit être posée sur **l'oreille gauche** du veau avec la pince et le pointeau adaptés.

4. Pose d'une boucle électronique sur les bovins identifiés avec deux boucles conventionnelles

Je suis informé que :

- une boucle électronique peut être posée sur tout ou partie des bovins présents,
- le numéro de la boucle électronique doit obligatoirement être identique à celui de l'oreille droite,
- la boucle électronique doit être posée sur **l'oreille gauche** du bovin, avec la pince et le pointeau adaptés,
- la boucle électronique doit être posée dans les meilleurs délais ou au plus tard 30 jours après la livraison,
- la boucle conventionnelle en place sur l'oreille gauche peut être **soit maintenue soit coupée**.

Par dérogation exceptionnelle du ministère en charge de l'agriculture, je suis autorisé à couper une boucle officielle. Sous ma responsabilité, **je dois transmettre à l'EdE l'intégralité des boucles coupées dans un délai de 7 jours après leurs déposes.**

Cas particulier : si un bovin introduit porte déjà un repère électronique mais que celui-ci n'est pas compatible avec les automates de l'exploitation, il est possible de commander un repère électronique compatible. Dans ce cas, la boucle électronique en place doit obligatoirement être coupée avant la pose de la nouvelle boucle électronique.

5. Dispositions générales

- En cas de difficulté pour électroniser mes animaux, je m'engage à demander à l'EdE les informations nécessaires.
- En cas de non-respect des obligations décrites dans ce document, l'EdE pourra mandater un agent identificateur pour la mise en conformité des animaux à mes frais.
- Cet engagement est annuel et renouvelable par tacite reconduction. Le désengagement dans la procédure doit être transmis par écrit à l'EdE avant la commande annuelle des boucles.

L'engagement prend effet à la date de réception à l'EdE. La commande de boucle sera validée uniquement si l'engagement est dûment rempli, particulièrement si **le standard de boucles électroniques** choisi a été renseigné.

Date

Signature de l'éleveur

1 exemplaire pour l'éleveur
1 exemplaire pour l'EdE